

N°MA_t_26_065

Arrêté autorisant l'organisation de la Banda Fiesta sur le domaine public Espace Culturel Belle-Arrivée, ses alentours et sur l'Esplanade Joséphine Baker au profit des Couak'onjoue

Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de l'environnement ;

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité et d'incendie du 26 février 2026

VU l'Arrêté municipal MaA_19_119 de lutte contre le bruit

VU l'Arrêté municipal MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,

VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,

VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU l'état des lieux

VU La demande en date du 19 janvier 2026, par laquelle M. LOISEAU Florent Membre des Couak'Onjoue, dont le siège social est 75 avenue Saint Hubert à 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du mercredi 20 mai 2026 8h00 au mardi 26 mai 2026 19h00, afin d'organiser un Festival de bandas « La Banda Fiesta » le samedi 23 mai 2026 de 18h00 à 04H00 et le dimanche 24 mai 2026 de 11H00 à 04H00. Le lendemain.

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation sur l'Espace Culturel Belle-Arrivée, ses extérieurs et sur l'esplanade Joséphine Baker nécessite de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTE :

Titre 1 : Dispositions générales :

Article 1 – L'association Les Couak'Onjoue est autorisée à utiliser L'Espace Culturel Belle-Arrivée et ses alentours, du mercredi 20 mai 2026 8h00 au mardi 26 mai 2026 19h00 ainsi que l'Esplanade Joséphine Baker du dimanche 24 mai 2026 07H00 au mardi 26 mai 2026 20H00 à l'occasion de la Banda Fiesta qui aura lieu le samedi 23 mai 2026 18h00 au dimanche 24 mai 2026 4h00 et le dimanche 24 mai 2026 11H00 au lundi 25 mai 2026 4H00, dans la limite du périmètre matérialisé par les plans annexés et des conditions exposées ci-après ;

Article 2 – L'association Les Couak'Onjoue est autorisée à organiser la Banda Fiesta selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur ;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout événement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Le coordinateur sécurité à contacter en cas d'urgence est M. CASSAN Ludovic : 06.20.55.68.95

Titre 2 : Le Débit de boisson

Article 3 – Un arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire est accordé par arrêté municipal MA-DB.26.016 en date du 20 février 2026.

Titre 3 : Le camping

Article 4 – : Le public est autorisé à camper sur l'espace dédié, comme indiqué sur le plan 1 annexé, durant toute la durée de la manifestation. Un parking leur sera réservé.

Titre 4 : La randonnée :

Article 5 – Un arrêté autorisant l'organisation d'une randonnée par l'association NLA Rando pour l'association Les Couak'Onjoue est accordée par arrêté municipal Mat_26_096 en date du 03 avril 2026.

Titre 5 : mesures de sécurité, circulation et stationnement pour la journée « Banda Fiesta » du dimanche 24 mai 2026

Article 6 – Pour garantir la sécurité du public sur l'esplanade Joséphine Baker, la circulation et le stationnement seront interdits comme indiqué sur le plan 2 :

- Sur le parking devant la mairie et l'office notarial du samedi 23 mai 2026 18H00 au lundi 25 mai 2026 06H00
- Sur l'allée Pierre Nivard, la rue de la Manufacture et l'impasse René Jamin du samedi 23 mai 2026 8H00 au dimanche 24 mai 2026 18H00.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules des forces de l'ordre et aux engins de secours à de secours à la personne.

Titre 6 : Diverses mesures de sécurité, circulation, stationnement et autres pour les soirées « Banda Fiesta »

Article 7 – Pour une période de 7 jours à compter du mercredi 20 mai 2026 8H00 et pendant la durée de l'évènement « Banda Fiesta », une partie du parking Espace Culturel Belle Arrivée sera interdite à la circulation et au stationnement conformément au plan 1 joint.

Article 8 – La portion de l'avenue Saint Hubert se situant entre les 2 ronds-points représentée par un trait rouge sur le plan 1, sera fermée à la circulation et interdite au stationnement le samedi 23 mai 2026 18H00 au dimanche 24 mai 2026 6H00 et le dimanche 24 mai 2026 18H00 au lundi 25 mai 2026 6H00.

Une déviation sera mise en place par le demandeur par l'allée Pierre Nivard et la rue de la manufacture

Article 9 – Afin de garantir la sécurité du public, avec l'accord écrit des commerçants de Belle-Arrivée, la circulation sera interdite le long des commerces du vendredi 22 mai 2026 14H00 au lundi 25 mai 2026 9H00.

Article 10 – Comme indiqué sur le plan 1 annexé :

- Le parking stabilisé situé à l'arrière du cabinet vétérinaire sera exceptionnellement accessible aux organisateurs ainsi qu'aux riverains concernés par la fermeture de la route mise en place le dimanche 24 mai 2026. L'accès se fera par la voie longeant le restaurant O Des Lys, habituellement interdite à la circulation au-delà de 10 mètres après le panneau "sens interdit"
- Les parkings du Val de Scie seront réservés en priorité aux campeurs.
- Un parking sera réservé uniquement aux véhicules de transport des musiciens.
- Le stationnement du public se fera sur le parking du centre commercial Intermarché avec autorisation expresse du propriétaire.

Titre 7 : Les mesures de sécurité incendie :

Article 11 : La manifestation exceptionnelle Banda Fiesta est autorisée à se dérouler selon les observations listées ci-après, mis en place par le responsable de la manifestation, en complément des mesures prévues au dossier AM 079 195 26 0 0003 :

Prescriptions liées au dossier

Article - PA 3 Implantation

Faire en sorte que l'entrée réservée pour l'accès des secours dans l'enceinte fasse à minima 3 mètres de large.

Article - PA 7 Sorties des tribunes et gradins non démontables

S'assurer que chaque issue de secours de l'enceinte fasse à minima 7 UP (4.20 m) et qu'aucun dépôt, matériel ou saillie ne les encombre.

Article - PA 8 Ouverture des accès

Mettre à disposition minimum un agent de sécurité à chaque issue de secours de l'enceinte, préposé et dédié essentiellement à l'évacuation du public et à l'ouverture et vacuité des issues de secours et des voies engins.

Article - PA 10 Installations électriques

S'assurer que les éventuelles installations électriques mises en place dans l'enceinte soient conformes. A ce titre, une attestation de conformité devra être fournie avant l'ouverture au public.

Article - PA 11 Eclairage

Disposer sur l'esplanade, en supplément, d'un dispositif d'éclairage d'ambiance (mats, spots) A ce titre, désigner un agent de sécurité dédié à la mise en fonctionnement de ce dispositif en cas d'évacuation.

Article - PA 12 Moyens d'extinction

S'assurer que les extincteurs soient en nombre suffisant, facilement accessibles et en bon état de fonctionnement.

Article - R 143-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, Article - CTS 28 Alarme

Disposer dans l'esplanade et dans le CTS "bodega" un nombre de mégaphones suffisant afin que le signal d'évacuation soit audible en tout point. S'assurer qu'ils soient en permanence opérationnels (chargés) et facilement accessibles aux personnels chargés de la sécurité et l'évacuation.

Article - CTS 2 Calcul de l'effectif

S'assurer pendant toute la durée de la manifestation de ne pas dépasser, dans le chapiteau Bodega, le seuil maximal de l'effectif public autorisé (900 personnes).

Article - CTS 7 Résistance aux intempéries et risques divers

Porter une attention toute particulière quant à l'évacuation du public, ou interdire l'accès de celui-ci au CTS, dès lors que le département est placé en vigilance orange ou rouge pour orages par les services météo ou dès lors que le vent approche les 100 km/heure. Compte tenu du caractère très local que peut revêtir un orage, cette évacuation doit être initiée dès les 1ers grondements de tonnerre au plus tard, même sans vigilance particulière.

Article - CTS 13 Décoration

S'assurer que les éléments flottants de décoration (fanions) installés dans le chapiteau « Bodega » soient réalisés en matériaux M1.

Article - CTS 16 Installations électriques

S'assurer que les installations électriques ajoutées par les utilisateurs soient conformes à la réglementation et installées par un technicien compétent.

Article - CTS 20 Prises de courant et canalisations

Disposer, dans les deux chapiteaux, les canalisations mobiles alimentant les prises de courant de manière à ce qu'elles ne puissent pas faire obstacle à la circulation du public.

Article - CTS 22 Eclairage de sécurité

Mettre en place dans les 2 CTS (Bodega et artistes bénévoles) un éclairage de sécurité permettant une bonne évacuation du public. Il doit être assuré par :

- des blocs autonomes d'éclairage de sécurité à proximité des issues de secours,
- des blocs d'ambiance dans le chapiteau Bodega, basé sur un flux lumineux minimal de 5 lumens/m2

Article - CTS 69 Conditions d'emploi

Interdire l'emploi des installations de cuisson ou de remise en température à l'intérieur des chapiteaux. Elles doivent être obligatoirement installées à l'extérieur à une distance d'au moins 4 mètres de la paroi.

Elles peuvent toutefois, être installées sous une tente qui peut être accolée au CTS si celle-ci répond aux dispositions des articles CTS 7 § 1 et CTS 8 § 2 et § 3.

Article - Arrêté du 13 mai 2025 applicable aux structures provisoires et démontables

S'assurer que la scène montée dans le chapiteau "Bodega" soit installée et exploitée conformément à l'article précité. Celle-ci devra être vérifiée en cours d'exploitation par un technicien compétent.

Espace Belle-Arrivée

Article - N 2 Calcul de l'effectif, Article - L 3 Calcul de l'effectif

S'assurer pendant toute la durée de la manifestation de ne pas dépasser, dans l'espace Belle Arrivée le seuil maximal de l'effectif public autorisé (540 personnes).

Article - CO 35 Conception des dégagements

Maintenir libre en permanence les circulations et sorties de secours de l'établissement.

Article - MS 15 Emplacements des robinets d'incendie armés

S'assurer de la vacuité permanente des extincteurs et du robinet d'incendie armé

Article - L 16 Equipement d'alarme dans les salles

Mettre à disposition un agent de sécurité dédié à la remise en lumière de la salle (si celle-ci est plongée dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation). En effet, le dispositif d'alarme installé dans l'établissement ne permet pas la remise en fonctionnement de l'éclairage normal en cas de déclenchement de cette dernière.

Sur l'ensemble de la manifestation

Article - PA 13 service de sécurité incendie, Article - MS 46 Composition et missions du service de sécurité d'incendie

S'assurer que le service de sécurité respecte les dispositions et assurent les missions suivantes :

- Les agents de sécurité et le chargé de sécurité ne doivent pas être distraits de leurs missions spécifiques :
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique,
- Organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie y compris dans les locaux non occupés,
- Faire appliquer les consignes en cas d'incendie,
- Diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers,
- Se mettre à disposition du commandant des opérations de secours des sapeurs-pompiers,
- Veiller au bon fonctionnement de tout le matériel de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou faire effectuer l'entretien.
- Procéder à l'alerte des secours,
- Assurer la gestion et l'exploitation du système de sécurité incendie,
- Appliquer les consignes de sécurité,
- Connaître et appliquer les procédures d'évacuation de l'établissement,
- Utiliser les moyens de secours de l'établissement. Ces agents devront être équipés d'un moyen radio.

Article - PA 14 Système d'alerte, Article MS 70 Alerte

Disposer d'un moyen d'alerte fiable et pérenne afin de pouvoir prévenir sans retard les sapeurs-pompiers en cas de sinistre

Article 12 – A l'occasion de la manifestation un panneau KC1 portant la mention « attention manifestation » sera installé de part et d'autre de la manifestation sur l'avenue Saint Hubert et la rue de l'Atlantique conformément aux plans annexés. La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire.

Article 13 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

Article 14 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

Article 15 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 16 – M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers et l'association organisatrice.

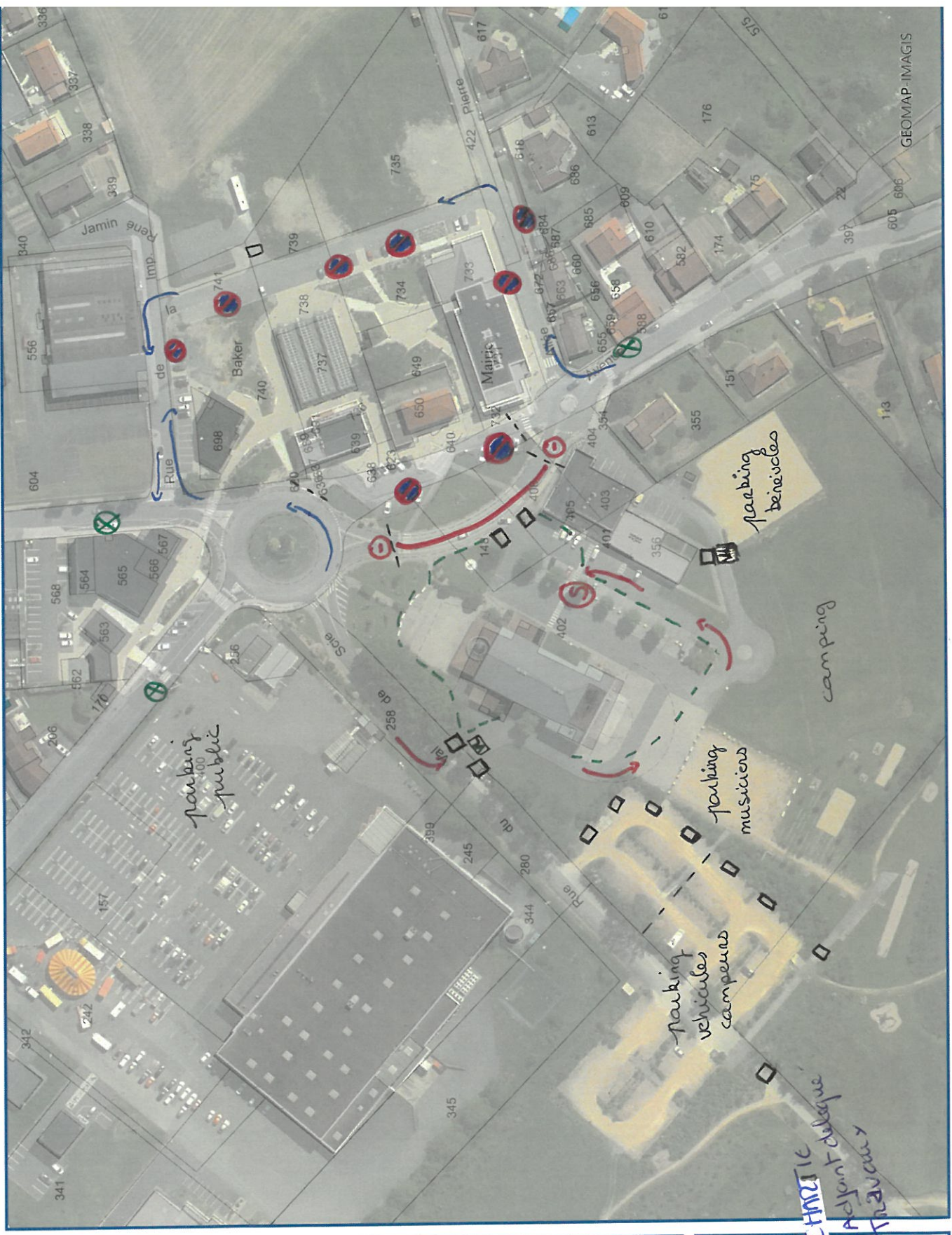
A Nueil-Les-Aubiers,
Le 20 avril 2026
Michel CHARTIE,
Maire-Adjoint délégué aux travaux



page 1 annexes à l'arrêté TIAI - 26 - 065

Légende

- ⊖ route barrée
- ⊘ stationnement interdit
- ⊙ poste secours
- ➔ accès secours
- ➡ déviation
- - - barrière Héris
- - - barrière grivelle
- plot anti intrusion
- ⊞ véhicule léger
- ⊗ panneau "attention"

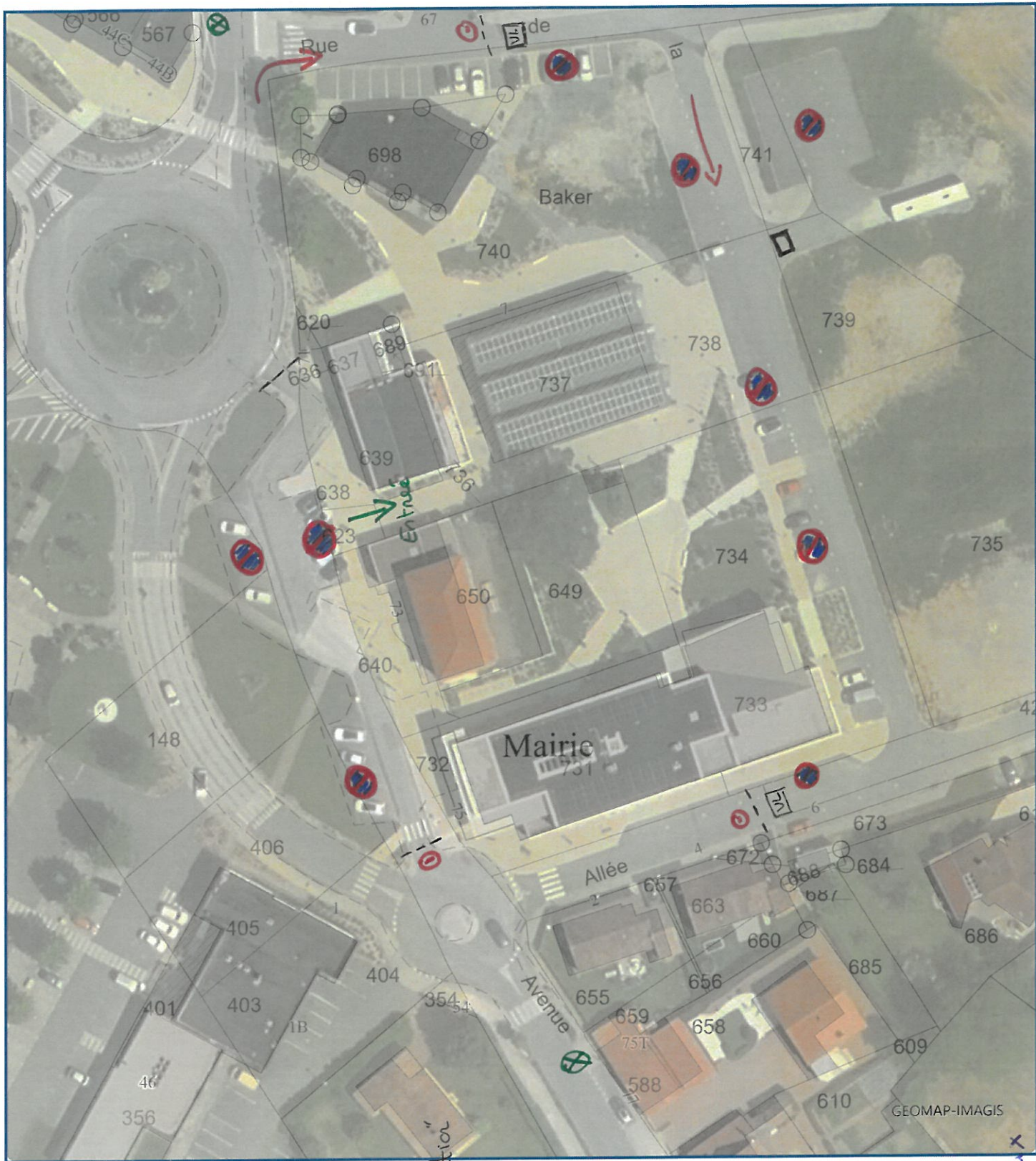


Bâtiments | - - - -

P1 Le Maire
 Michel CHIFFOLET
 Carte imprimée le : 30/03/2026
 © DGFiP - Cadastre 2025
 © IGN - Ortho HR 20cm aux
 Thauray

Echelle : 1:1 800

0 20 40 60 80 m



plan 2 annexes à l'annexe MAT-26-065

Carte imprimée le :30/03/2026
© DGFIP - Cadastre 2025
© IGN - Ortho HR 20cm
Echelle : 1:800

Légende

- plot
- attention manifestation panneau
- route barrière
- véhicule léger
- stationnement interdit
- barrière nouvelle

P/ Le Maire,
Michel CHAÏRÉ
Maire - Adjoint
délégué aux travaux



